VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D24SGVP-000126

Exercice du droit de préemption urbain, à titre gratuit comme mentionné dans la demande d'acquisition, sur une emprise et 3 volumes comprenant des voies et espaces communs situés du 192 au 202 rue d'Aubervilliers, à Paris 19e, en vue de les intégrer au domaine public de voirie de la Ville de Paris

La Maire de Paris

Vu les articles L210-1, L210-2, L211-1 et suivants et L213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 adoptant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'acquisition reçue le 15 novembre 2023 de la société LINKCITY Ile de France qui demande à la Ville de Paris d'acquérir, à titre gratuit, une emprise et 3 volumes comprenant des voies et espaces communs situés du 192 au 202 rue d'Aubervilliers à Paris 19e : immeuble n° 1 correspondant à une voie piétonne constituant la voie centrale situé 202 rue d'Aubervilliers, immeuble n° 2 correspondant au volume n° 4 de la parcelle BO n° 60, situé au 192P rue d'Aubervilliers, immeuble n° 3 correspondant au volume n° 4 de la parcelle BO n° 66 situé située au 194P rue d'Aubervilliers et immeuble n° 4 correspondant au volume n° 4 de la parcelle BO n° 70 situé au 194P rue d'Aubervilliers ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 13 décembre 2023,

A, par décision du 9 janvier 2024, exercé le droit de préemption urbain, à titre gratuit comme mentionné dans la demande d'acquisition, sur

une emprise et 3 volumes comprenant des voies et espaces communs situés du 192 au 202 rue d'Aubervilliers à Paris 19e :

- **Immeuble n° 1 correspondant à une voie piétonne constituant la voie centrale au 202 rue d'Aubervilliers, cadastré BO 62 ;**
- **Immeuble n° 2 correspondant au volume n° 4 de la parcelle BO 60, au 192P rue d'Aubervilliers ;**
- **Immeuble n° 3 correspondant au volume n° 4 de la parcelle BO 66 au 194P rue d'Aubervilliers ;**
- **Immeuble n° 4 correspondant au volume n° 4 de la parcelle BO 70 au 194P rue d'Aubervilliers ;**

en vue de les intégrer au domaine public de voirie de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 10 janvier 2024